COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBINI SAMEDI 23 septembre 2023 à 17H30

Secrétaire de séance : Patrick Leclair, 1er adjoint

Absents: Sandy ZANOTTI, André SOLER, Antoine Padoue CUCCHI

Pouvoirs: Antoine Padoue CUCCHI à Jean Jacques NICOLAÏ

Quorum atteint.

Les cinq délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été adoptées à la majorité :

1) <u>Délibération 2023-18</u>: REVISION LOYER APPARTEMENT COMMUNAL ET CAHIER DES CHARGES

L'appartement communal est disponible à la location depuis le 1er août 2023 suite à la résiliation du bail par la locataire. Des travaux de rafraichissement sont en cours de réalisation par l'employé communal.

Au vu de ces éléments, il convient de statuer sur l'actualisation du montant du loyer de cet appartement en rez-de-jardin d'une superficie de 80m2 composé de 3 pièces : une cuisine ouverte sur le salon avec insert à bois, 2 chambres avec placard muraux et une salle de douche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'actualiser le montant du loyer et de le porter à 600 Euros mensuel. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer soit 600€ sera demandé au locataire lors de la signature du bail.

2) <u>Délibération 2023-17</u>: RECHERCHE DE FINANCEMENT RESTAURATION- RELIURE ET NUMERISATION REGISTRES ETAT CIVIL 1930-2009

Afin de préserver les archives communales de l'Etat civil, il est nécessaire de continuer la numérisation, restauration et reliure des registres. En effet les registres d'état civil (naissances-mariages-décès) de 1930 à 2009 sont très abîmés par les années.

Deux devis ont été réalisés par la SAS SEDI EQUIPEMENT pour cette opération :

- Le premier pour la numérisation-indexation des registres,
- Le second pour la restauration et la reliure des registres d'état civil pour les années allant de 1930 à 2009.

Le coût total de l'opération de numérisation, restauration et reliure des registres d'état civil pour les années allant 1930 à 2099 s'élève à la somme de 4 797,17 € TTC et 4 566,50€ HT.

L'Etat par le biais de la DETR peut financer ce projet à hauteur de 80% du montant HT:

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opération et valide les deux devis présentés par la SAS SEDI et inscrira les dépenses dans la partie investissement du budget primitif 2024.

3) <u>Délibération 2023-19</u>: <u>RECHERCHE DE FINANCEMENT INSTALLATION DE 4 PANNEAUX RADARS PEDAGOGIQUES CARBINI ET ORONU.</u>

Afin d'optimiser la sécurité des piétons sur la Commune, l'installation de 4 panneaux radars pédagogiques serait appropriée.

En effet, force est de constater une importante circulation accompagnée d'une vitesse souvent élevée sur les traverses de Carbini et d'Oronu.

Ce type de radars a pour objectif de sensibiliser les usagers de la route et de les inciter à adopter un meilleur comportement sur la route. Présents notamment aux abords des zones à risques, Il informe directement le conducteur sur sa vitesse pour l'inciter à lever le pied. Ce dispositif présent dans beaucoup de communes s'avère plutôt efficace pour améliorer le comportement des usagers sur la route.

Le coût total de l'opération s'élève à la somme de 15 757.00 € TTC et 14 325.00€ HT.

La collectivité de Corse par le biais des amendes de police peut financer ce projet à hauteur de 80% du montant HT :

Le Conseil Municipal approuve l'opération d'installation de 4 panneaux radars pédagogiques à Carbini et Oronu et inscrira les dépenses dans la partie investissement du budget primitif 2024.

4) <u>Délibération 2023-20 : RECHERCHE DE FINANCEMENT PROTECTION CLOCHER EGLISE ST JEAN BAPTISTE</u>

Les déjections importantes des volatiles engendrent une dégradation du plancher du clocher et afin de préserver le patrimoine de la commune, il est proposé d'installer sur les douze ouvertures des filets en mailles carrées, imputrescibles et résistants aux conditions climatiques.

Par ailleurs, il est également indispensable de protéger le clocher et notamment le système de tintement des cloches, très récent, contre les impacts de la foudre et les surtensions engendrées par cette dernière.

Pour effectuer ces travaux, deux devis ont été établis par la SARL d'exploitation des Etablissements U CAMPANILE :

- Pour l'installation de 12 filets de protections maille carrées contre les pigeons,
- Pour l'installation d'une protection contre les impacts directs de la foudre et les surtensions engendrées par la foudre.

Le coût total de cette opération s'élève à la somme 27 996.00 € TTC et 25 451.00€ HT.

La Collectivité de Corse par le biais de la dotation quinquennale et l'Etat, peuvent financer ce projet à hauteur de 90% du montant HT dans la mesure ou l'église, son clocher et ses abords sont classés au titre des monuments historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'opération de protection du clocher de l'église inscrira les dépenses dans la partie investissement du budget primitif 2024.

5) <u>Délibération 2023-21</u>: TAXE HABITATION MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Le décret 2023-822 du 25/08/2023 est venu modifier le décret 2013-392 du 10/05/2013 et la taxe d'habitation sur les logements vacants ne peut plus être appliquée pour la Commune. Il n'est pas prévu de compensation pour la perte de cette recette fiscale.

Toutefois, les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permet au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principal.

En majorant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5%, cela permettrait de maintenir les recettes fiscales que la Commune aurait perçu au titre de la taxe habitation sur les logements vacants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de majorer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 5%.

FIN DE SEANCE